

COMMUNE DE PHILIPPSBOURG

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 avril 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six avril, à 9 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 14 avril 2026 en application des articles L.2121-11, L2121-17 et L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. (CGCT)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Thierry MONDAUD (1^{er} adjoint), Mme Danièle SENDEL (2^{ème} adjointe), Mme Liliane GEHRES, M. Maurice STAMMLER, M. Laurent LEBON, M. Antoine ROSER, Mme Rachel KLEIN, Mme Virginie DAVRIL, Mme Coralie THOMASSIN, M. Luc RIEDINGER, Mme Laetitia KAISER.

Absents excusés : M. Thomas GUINDOS, Mme Françoise HAEN, M. Olivier LEINGANG

Procurations : M. Thomas GUINDOS à M. Maurice STAMMLER, Mme Françoise HAEN à Mme Danièle SENDEL, M. Olivier LEINGANG à M. Mathieu MULLER (maire)

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter valablement.

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** Monsieur Luc RIEDINGER pour être secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 16 avril 2026

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 16 avril 2026.

Il est approuvé à l'unanimité.

Point 3 : Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'aucune nouvelle décision n'a été prise depuis la délibération du 16 avril 2026.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

AFFAIRES FINANCIERES

Point 4 : Affectation du résultat

4.1 : Affectation du résultat cumulé d'exploitation 2025 - Budget COMMUNE

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir approuvé le Compte Financier Unique en date du 16 avril 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2025 qui s'élève à 193 760,68 euros comme suit :

Apurement du déficit antérieur : (report à nouveau débiteur compte 119)	0,00	002 D
Affectation à l'excédent reporté : (report à nouveau créditeur compte 110)	109 401,53	002 R
Affectation en couverture du besoin de financement de la section investissement	84 359,15	1068 R

4.2 : Affectation du résultat cumulé d'exploitation 2025 - Budget CAMPING

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir approuvé le Compte Financier Unique en date du 16 avril 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2025 qui s'élève à 73 456,67 euros comme suit :

Apurement du déficit antérieur : (report à nouveau débiteur compte 119)	0,00	002 D
Affectation à l'excédent reporté : (report à nouveau créditeur compte 110)	73 456,67	002 R
Affectation en couverture du besoin de financement de la section investissement	0,00	1068 R

4.3 : Affectation du résultat cumulé d'exploitation 2025 - Budget S.E.A

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir approuvé le Compte Financier Unique en date du 16 avril 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2025 qui s'élève à 21 561,59 euros comme suit :

Apurement du déficit antérieur : (report à nouveau débiteur compte 119)	0,00	002 D
Affectation à l'excédent reporté : (report à nouveau créditeur compte 110)	21 561,59	002 R
Affectation en couverture du besoin de financement de la section investissement	0,00	1068 R

4.4 : Affectation du résultat cumulé d'exploitation 2025 - Budget LOTISSEMENT

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir approuvé le Compte Financier Unique en date du 16 avril 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2025 qui s'élève à 42 842,60 euros comme suit :

Apurement du déficit antérieur : (report à nouveau débiteur compte 119)	0,00	002 D
Affectation à l'excédent reporté : (report à nouveau créditeur compte 110)	42 842,60	002 R
Affectation en couverture du besoin de financement de la section investissement	0,00	1068 R

Point 5 : Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le produit fiscal attendu sur la base des taux 2025 et inscrit à l'article 73111 « impôts directs locaux » s'élèverait à 128 614 euros (148 967,00 de produit – 20 353,00 de coefficient correcteur).

Le produit fiscal attendu et inscrit à l'article 74834 « Etat – compensation au titre des exonérations des taxes foncières » s'élèverait à 14 836,00 euros.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux 2025

○	Taxe foncière bâti	23,46 %
○	Taxe foncière non bâti	53,95 %
○	Taxe d'habitation	8,59%

Le Conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 8,59 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,46 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,95 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Point 6 : Adoption des budgets primitifs

6.1 : Adoption du budget primitif 2026 – COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,
Vu la délibération en date du 16 avril 2026 adoptant le Compte Financier Unique 2025 ;

Monsieur le Maire expose le contenu du Budget Principal de la commune pour l'exercice 2026, et propose l'adoption de ce budget.

Comme délibéré le 12 avril 2025 pour le budget primitif 2025, le budget primitif 2026 du budget principal COMMUNE 20800 bénéficie de la fongibilité des crédits permettant d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits, sans modifier le montant global des sections. Après chaque mouvement de crédits de chapitre à chapitre, le Maire informera l'assemblée délibérante lors de la séance suivante, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Budget Primitif Principal de la COMMUNE pour l'exercice 2026 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	604 314,87	627 997,27
Recettes	604 314,87	627 997,27

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

6.2 : Adoption du budget primitif 2026 – CAMPING

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,
Vu la délibération en date du 16 avril 2026 adoptant le Compte Financier Unique 2025 ;

Monsieur le Maire expose le contenu du Budget CAMPING 20850 pour l'exercice 2026, et propose l'adoption de ce budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le Budget Primitif CAMPING 20850 pour l'exercice 2026 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	73 456,67	23 379,66
Recettes	73 456,67	23 379,66

6.3 : Adoption du budget primitif 2026 – SEA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,
Vu la délibération en date du 16 avril 2026 adoptant le Compte Financier Unique 2025 ;

Monsieur le Maire expose le contenu du Budget SEA 20810 pour l'exercice 2026, et propose l'adoption de ce budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le Budget Primitif SEA 20810 pour l'exercice 2026 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	81 361,59	135 752,96
Recettes	81 361,59	135 752,96

6.4 : Adoption du budget primitif 2026 – LOTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,
Vu la délibération en date du 16 avril 2026 adoptant le Compte Financier Unique 2025 ;

Monsieur le Maire expose le contenu du Budget LOTISSEMENT 20801 pour l'exercice 2026, et propose l'adoption de ce budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le Budget Primitif LOTISSEMENT 20801 pour l'exercice 2026 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	42 843,60	0,00
Recettes	42 843,60	0,00

Point 7 : Principe de virement du budget annexe LOTISSEMENT vers le budget principal – exercice 2026

Exposé des motifs :

Monsieur le maire rappelle la délibération en date du 4 décembre 2018 par laquelle l'assemblée délibérante a approuvé la création d'un budget annexe lotissement.

Il fait état, visant la délibération datée également du 4 décembre 2018 et fixant le prix de vente des trois lots à bâtir, de ce qu'à ce jour les trois lots sont vendus.

Il est par ailleurs indiqué que les travaux d'extension de la voirie, du réseau eau potable et eaux usées sont achevés, et qu'en ce sens seuls de menus travaux pourraient encore être imputés au rang des dépenses dudit budget annexe (pose d'un regard de comptage mono-compteur, rétablissement de la fibre optique...)

Le compte financier unique 2025 a été adopté le 16 avril 2026 et le résultat est positif au cumul des deux sections pour un montant de 42 843,60 euros.

Monsieur le maire propose dans ces conditions de virer au bénéfice du budget principal la somme de 41 447,54 euros par l'émission d'un mandat au compte 65822 du budget annexe et d'un titre du même montant au compte 75821 du budget principal.

Décision :

Après avoir entendu l'exposé du maire et en ayant délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **DECIDE** de :

- Approuver le principe d'un reversement/virement d'une partie de l'excédent 2025 du budget annexe au profit du budget principal ;

- COnstater que les travaux de viabilisation sont achevés ;
- A Pprouver le montant de ce reversement/virement pour une somme de 41 447,54 euros ;
- Prévoir la dépense de 41 447,54 euros au compte 65822 du budget annexe lotissement 2026 ;
- Charger Monsieur le maire d'exécuter la présente délibération en sa qualité d'ordonnateur.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Point 8 : Convention de répartition des charges ALSH 2026 – Planète jeunes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'engagement réciproque de cofinancement signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle et les communes de BAERENTHAL, MOUTERHOUSE, EGUELSHARDT et PHILIPPSBOURG a été renouvelé via la signature de la Convention Territoriale Globale 2026-2030.

A la satisfaction des élus, des familles et de la CAF, les objectifs de développement des modes d'accueil et de loisirs des enfants et adolescents de 3 à 17 ans du territoire ont été atteints, tant sur le plan de la participation que sur le plan qualitatif.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de poursuivre ces actions qui contribuent à l'épanouissement des enfants et adolescents.

Les communes bénéficieront sur la période précitée, d'une aide financière annuelle de la CAF de la Moselle dont le montant est défini par la Convention Territoriale Globale, et directement versée à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace à qui la compétence « animation jeunesse » a été transférée en 2018.

La Commune de BAERENTHAL étant désignée Commune Pilote de cette organisation, paie l'intégralité des frais de fonctionnement liés à l'organisation des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) auprès de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace.

Il convient de définir la participation de chaque commune participante.

La règle de répartition de la dépense est basée à la fois sur la population municipale au 1^{er} janvier source INSEE et sur la participation effective des enfants de chaque commune signataire et se définit de la manière suivante :

- 18,95 % pour la Commune de PHILIPPSBOURG
- 15,75 % pour la Commune de MOUTERHOUSE
- 23,20 % pour la Commune de EGUELSHARDT
- 42,11 % pour la Commune de BAERENTHAL

Ces taux sont ceux du dernier exercice connu et seront mis à jour dès que les nouvelles données seront disponibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la répartition des frais liés au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2026 qui induit une mise à la charge de la commune de Philippsbourg des sommes dues à la commune de Baerenthal de 2 064,16€ par trimestre, soit 8 256,63€ pour l'année 2026.

Point 9 : Tarifs périscolaire 2026-2027

Monsieur le maire fait part à l'assemblée délibérante des grilles tarifaires proposées par l'association partenaire au titre de l'année scolaire 2026/2027. Elles tiennent compte des recommandations émises par la caisse d'allocations familiales de la Moselle, dans le cadre des relations conventionnelles avec l'organisme, en ce compris le dispositif « bonus territoire ».

Le reste à charge global de la collectivité reste important. La politique tarifaire doit donc concilier les impératifs de bonne gestion des deniers publics communaux et d'un coût supportable par les usagers.

Monsieur le maire présente à l'assemblée une grille avec une augmentation de 5% des tarifs matin et midi, ainsi qu'un comparatif avec les tarifs des périscolaires de Baerenthal et de Dambach.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** la grille tarifaire 2025/2026 du service périscolaire comme suit :

PERISCOLAIRE	QF 0 à 500	QF 500.01 à 700	QF 700.01 à 1000	QF + 1000
Matin	0,76 €	1,03 €	1,41 €	1,84 €
Midi avec repas à 5.02€	6,62 €	7,06 €	7,79 €	8,65 €
Soir	1,44 €	2,06 €	2,58€	3,61 €

Point 10 : Convention d'occupation – Appartement droit ancienne mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention actuelle du logement situé dans l'ancienne mairie – côté gauche – loué à Monsieur Yannick KOEHLER arrivera à échéance le 30 juin 2026.

Il rappelle à l'assemblée la convention du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.

Convention du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026

Redevance mensuelle : 380 euros

Frais de chauffage : 100 euros par mois

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 7,56 euros par mois

Dépôt de garantie de 350 euros

Caution solidaire

Il propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention avec le locataire actuel dans les conditions financières suivantes :

Convention du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027

Redevance mensuelle : 385 euros

Frais de chauffage : 100 euros par mois

Dépôt de garantie de 350 euros

Caution solidaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de renouveler la convention avec le locataire actuel dans les conditions financières précisées ci-dessus.

DIVERS

Aucun autre point n'est soulevé.

La séance est levée à 11h50.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

LUC RIEDINGER

Le maire,

Mathieu MULLER

Philippsbourg, le 28 avril 2026

Publié et/ou adressé à la Sous-Préfecture le 28 avril 2026

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22/07/1982

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Philippsbourg, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ORDRE DU JOUR :

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Point 2 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 16 avril 2026

Point 3 : Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)

AFFAIRES FINANCIERES

Point 4 : Affectation du résultat

4.1 : Affectation du résultat cumulé d'exploitation 2025 - Budget COMMUNE

4.2 : Affectation du résultat cumulé d'exploitation 2025 - Budget CAMPING

4.3 : Affectation du résultat cumulé d'exploitation 2025 - Budget S.E.A

4.4 : Affectation du résultat cumulé d'exploitation 2025 - Budget LOTISSEMENT

Point 5 : Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Point 6 : Adoption des budgets primitifs

6.1 : Adoption du budget primitif 2026 - COMMUNE

6.2 : Adoption du budget primitif 2026 - CAMPING

6.3 : Adoption du budget primitif 2026 - SEA

6.4 : Adoption du budget primitif 2026 - LOTISSEMENT

Point 7 : Principe de virement du budget annexe LOTISSEMENT vers le budget principal - exercice 2026

AFFAIRES GENERALES

Point 8 : Convention de répartition des charges ALSH 2026 - Planète jeunes

Point 9 : Tarifs périscolaire 2026-2027

Point 10 : Convention d'occupation - Appartement droit ancienne mairie

M. Mathieu MULLER (maire)	M. Thierry MONDAUD (1 ^{er} adjoint)
Mme Danièle SENDEL (2 ^{ème} adjointe)	Mme Virginie DAVRIL
Mme Liliane GEHRES	Mme Laetitia KAISER
Mme Rachel KLEIN	M. Laurent LEBON
M. Luc RIEDINGER	M. Antoine ROSER
M. Maurice STAMMLER	Mme Coralie THOMASSIN